



CONCOURS « FIN DE SEMAINE DE HOCKEY TOUT INCLUS » (le « Concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS (« Règlements »)

FRANCHISE MTY INC. (« Scores ») et MOLSON CANADA 2005 (le « Commanditaire »)

1. Période du Concours :

Le Concours débute à 11h 1s heure de l'Est le 22 septembre 2026 et se termine à 23h59 min 59s heure de l'Est, le 8 novembre 2026, ou jusqu'à épuisement des stocks, selon la première éventualité (la « **Période du Concours** »).

2. Admissibilité :

Pour participer au Concours et être admissible de gagner, une personne doit résider au Québec et avoir atteint l'âge de la majorité au moment de l'inscription au Concours. Malgré ce qui précède, les employés, les dirigeants, les actionnaires, les administrateurs, les représentants, les mandataires et les agents (y compris les membres de leur famille immédiate et les membres du même foyer) de Scores, du Commanditaire et ceux de ses sociétés affiliées, filiales, fournisseurs, distributeurs et prestataires de services et agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **Parties affiliées** ») ne peuvent pas participer au Concours.

En participant au Concours, chaque participant accepte d'être lié par les présents Règlements. Les participants acceptent également de respecter et d'être liés par toutes les décisions de Scores concernant le Concours, lesquelles sont définitives, exécutoires et sans droit d'appel.

3. Comment participer :

Aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire au Concours ou le gagner. Un achat n'augmente pas les chances de gagner.

Le Concours se déroulera dans les vingt-six (26) établissements Scores au Québec (le/les « **Établissement(s) Participant(s)** »).

Pour participer, commandez une bière Molson locale, format 20 oz, dans l'un des Établissement Participant et recevez une carte avec un code QR numérique, jusqu'à épuisement des stocks. Vous pouvez également participer sans achat, en demandant une carte Scores x Molson portant un code QR au personnel de service dans l'un des Établissements Participants, jusqu'à épuisement des stocks.

Pour s'inscrire, scannez le code QR à l'aide d'un appareil mobile compatible, puis suivez les instructions à l'écran pour remplir et soumettre le formulaire de participation en ligne. Tous les champs du formulaire doivent être complétés, sauf ceux indiqués comme facultatifs.

Une fois soumis, un formulaire de participation ne peut être supprimé, annulé ou modifié. Toute inscription qui est incomplète, perdue, en violation des Règlements, ou reçue après l'expiration de la Période du Concours sera automatiquement rejetée.

Scores ne sera pas responsable des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, mal dirigés, soumis en retard ou affectés par des problèmes techniques — ces participations seront considérées comme nulles.

Limite de deux (2) formulaires de participation par personne par jour pendant la Période du Concours, et une limite d'un (1) prix par ménage. Toute soumission excédentaire sera invalidée aux fins du tirage au sort. Pour éviter toute ambiguïté, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) adresse courriel pour participer au Concours.

Toute personne s'inscrivant à ce Concours ou essayant de le faire par des moyens qui seraient injustes envers les autres participants, contraire aux Règlements ou illégaux sera automatiquement disqualifiée et pourra faire l'objet de poursuites.

4. Chances de gagner :

Un (1) tirage au sort sera effectué pour sélectionner un (1) gagnant parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la Période du Concours. Toutes les participations admissibles auront une chance égale de gagner.

5. Prix :

Il y a un prix (le « **Prix** ») à gagner. La description du Prix et sa valeur approximative de vente au détail sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Description (inclusions et conditions spéciales)	Nombre à gagner	Valeur approximative
Forfait hockey incluant : Deux (2) billets pour assister à un match de hockey opposant MONTRÉAL à la FLORIDE en Floride, prévu le 6 avril 2027; Deux (2) billets d'avion aller-retour pour la Floride; Hébergement pour deux (2) nuits dans un hôtel sélectionné par le Commanditaire; Six (6) repas pour deux (2) personnes;	Un (1)	8 000 \$ CAD

L'administration et la réalisation du Prix « Forfait hockey » seront assurées par le Commanditaire.

Le Prix doit être accepté tel quel et ne peut être substitué, transféré ou échangé contre l'argent ou autrement. Scores ne remplacera aucun Prix perdu ou volé. Le gagnant est responsable de tous les coûts et dépenses engendrés par le Prix, y compris, les dépenses personnelles et les taxes.

En aucun cas, Scores et le Commanditaire ne seront tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans les Règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux Règlements.

Le Prix est sujet aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur du Prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. Aucune autre garantie que celle du fabricant ou du fournisseur du Prix ne sera applicable. Scores et le Commanditaire n'ont aucune responsabilité à l'égard du Prix une fois remis.

Tous frais et dépenses autres que ceux mentionnés comme étant inclus dans le Prix ne sont pas compris et seront à la charge du gagnant et de son compagnon de voyage notamment, mais sans limitation, les frais de transport entre la résidence du gagnant et le lieu du séjour à l'aller comme au retour, les repas (qui ne sont pas déjà inclus), breuvages et consommations, les assurances personnelles incluant l'assurance-voyage, les taxes et frais de service, les pourboires, les frais d'interurbain, téléphonie, internet, de location de véhicules, les dépenses de nature personnelle, les coûts de vaccins et les frais d'obtention de documents de voyage, passeports et cartes de crédit.

Si une portion du Prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.

Scores et le Commanditaire ne seront pas responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événements, conflits de travail ou d'autres facteurs indépendants, empêchent qu'un prix soit complètement attribué ou en empêche la jouissance. En pareil cas, le gagnant n'aura droit à aucun prix de remplacement ni à un équivalent en espèces.

Scores et le Commanditaire ne seront pas responsable de réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessure ou décès.

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec (la « **RACJ** ») le cas échéant, Scores se réserve le droit de substituer le Prix par un autre de valeur égale ou supérieure advenant le cas où le Prix n'est pas disponible pour une raison quelconque.

6. Tirage et remise du Prix :

Un (1) tirages au sort aura lieu le 11 novembre 2026 à 12h00, heure de l'Est (la « **Date du tirage** ») parmi toutes les inscriptions reçues pendant la Période du Concours aux bureaux de Scores situés au 8210 Route Transcanadienne, Saint-Laurent, Québec H4S 1M5 pour sélectionner aléatoirement un (1) gagnant. Le gagnant du Concours sera contacté par courriel ou par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables suivant la Date du tirage.

Si un participant sélectionné ne peut pas être contacté et/ou réclamé le Prix dans les dix (10) jours ouvrables suivant la Date de tirage, ou si la notification est retournée comme n'étant pas livrable, il sera disqualifié sans compensation. Dans tous les cas, Scores pourra, à sa seule discrétion, annuler le prix ou l'attribuer à un autre participant par le biais d'un autre tirage au sort parmi les autres participations admissibles jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le Prix sera administré par le Commanditaire du Concours ou ses représentants autorisés. Après avoir satisfait à l'ensemble des Conditions de réclamation du Prix (telles que définies ci-après), le gagnant sera contacté afin d'organiser les modalités de remise, de réservation et de réalisation du Prix. Le Commanditaire déterminera, à sa seule discrétion, les fournisseurs, les dates, les horaires et toute autre modalité relative aux éléments du Prix, sous réserve des disponibilités applicables.

Scores et le Commanditaire ne pourront être tenus responsables de tout changement effectué par un participant sélectionné concernant ses coordonnées ou pour tout courriel non livrable, non reçu ou réclamé par une autre personne que le participant sélectionné en raison du fait que le gagnant n'a pas fourni une adresse courriel exacte, ou en raison du filtre anti-spam, du pare-feu ou de la capacité de messagerie du participant sélectionné. De plus, un courriel avec un message de « non-livraison » entraînera la disqualification du participant sélectionné.

7. Conditions de réclamation du Prix :

Pour être déclaré gagnant et recevoir le Prix, le participant sélectionné doit remplir les conditions suivantes (collectivement, les « **Conditions de réclamation du Prix** ») :

- a) réclamer le Prix dans les délais prescrit;
- b) répondre aux critères d'admissibilité et se conformer autrement aux Règlements;
- c) avoir rempli et signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité lors de l'inscription au Concours;
- d) avoir répondu correctement, sans aide, à la question d'habileté mathématique du formulaire de participation;
- e) fournir une pièce d'identité avec photo, sur demande et en temps opportun.

Tout participant sélectionné qui ne respecte pas les Conditions de réclamation du Prix sera automatiquement disqualifié et un nouveau participant sera sélectionné.

Le refus d'un participant sélectionné d'accepter le Prix selon les Règlements du Concours libère Scores et le Commanditaire de toute obligation relative à l'attribution du Prix envers ce participant.

8. Annulation, modification ou résiliation :

Scores se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier, de suspendre ou de résilier, en tout ou en partie, le présent Concours en cas d'intervention humaine ou de survenance d'un événement, tel qu'un problème de système lié à l'enregistrement de toutes les inscriptions, susceptible d'altérer ou d'affecter l'administration, l'impartialité, la sécurité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans les présents Règlements.

Dans l'éventualité où le Concours devrait prendre fin, en tout ou en partie, avant la fin de la Période du Concours, Scores pourra, à sa seule discrétion, procéder à un (1) ou plusieurs tirages au sort parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Période du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement mettant fin au Concours.

9. Communications :

En fournissant ses informations de la façon indiquée aux présents, chaque participant accepte de recevoir des messages électroniques commerciaux (MEC) de la part de Scores. Les participants

auront la possibilité de se désabonner de ces messages en répondant « STOP » à tout moment ou en cliquant sur le lien de désabonnement dans l'un des messages de Scores.

10. Renseignements personnels :

En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par Scores et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix, et ce, conformément aux lois applicables. Les renseignements personnels peuvent être utilisés par ou partagés entre Scores et ses filiales ou affiliées, ou partagés par Scores avec des tiers conformément à notre politique de confidentialité disponible sur [Politique de confidentialité | MTY Group](#)

En acceptant un prix, tout gagnant autorise Scores du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographie, image et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

11. Tiers :

Ce Concours n'est pas parrainé, approuvé ou géré par ou associé à Facebook, Instagram, X (anciennement Twitter) ou tout autre site web appartenant à un tiers (collectivement, les « **Tiers** »). En participant au Concours, tous les participants dégagent les Tiers de tout dommage, préjudice, dépense, perte, frais et coût subis par les participants et découlant de (ou liée à) leur participation au Concours.

12. Libération :

Le participant reconnaît et accepte que Scores, les Établissements Participants, le Commanditaire, les Parties affiliées et les Tiers (les « **Bénéficiaires** ») ne font aucune représentation ou garantie d'aucune sorte à l'égard du Prix.

En participant au Concours, les participants libèrent et dégagent les Bénéficiaires de toute responsabilité quant aux dommages, préjudices, dépenses, pertes, frais et coûts subis par les participants et découlant, directement ou indirectement, en tout ou en partie:

- a) de leur participation au Concours;
- b) de l'acceptation, la non-acceptation, la possession, l'utilisation, la non-utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix;
- c) de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de leurs renseignements personnels;
- d) des retards de livraison, des courriers perdus ou des envois non-distribuables;
- e) des dommages causés à des personnes ou à des biens;
- f) des inscriptions tardives, mal acheminées, perdues, illisibles ou incomplètes; et

- g) des erreurs d'impression, de production ou typographiques, ou toute divergence ou irrégularité sur la Carte à gratte.

13. Limites de responsabilité :

Sans restreindre la généralité de la libération ci-dessus, les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, les Règlements, l'annonce du gagnant, l'attribution du Prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveurs ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel ou autre communication à Scores ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours; (ii) toute inscription en retard, perdues, volées, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tout défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tout réseau, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel, que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher; (iv) tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le Concours.

14. Disqualification :

Les participants qui ne se seront pas conformés aux Règlements sont susceptibles d'être exclus du présent Concours et de tout concours ou promotion que Scores (ou toutes autres bannières de Franchise MTY Inc. ou ses affiliés) ou le Commanditaire tiendront dans le futur, incluant, sans limitation, tout participant coupable ou soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des formulaires de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, ou (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent Concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du Concours, ou (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, ou (iv) d'avoir utilisé un moyen contraire aux présents Règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, ou (v) d'avoir obtenu des inscriptions au-delà de la limite permise, ou (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé pour s'inscrire ou participer au concours, ou (vii) d'avoir perturbé le déroulement du Concours de quelque autre manière, ou (viii) d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL ET SCORES SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS

JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

15. Fonctionnement du site Internet :

Scores ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Période du Concours ou qu'il est exempt de toute erreur.

16. Modification et résiliation :

Sous réserve de l'approbation de la RACJ, si applicable, Scores se réserve, à sa seule discrétion, le droit de modifier, d'annuler ou de suspendre le Concours advenant la survenance d'un événement indépendant de sa volonté de nature à compromettre la sécurité ou le bon déroulement du Concours. Scores, avec le consentement de la RACJ, si applicable, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier ces Règlements de quelque manière que ce soit sans préavis advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur ou pour tout autre motif quelconque. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Scores se réserve le droit, à son entière discrétion, d'administrer une autre question d'habileté comme elle le juge approprié et/ou afin de se conformer à la loi applicable.

17. Identification du participant :

Aux fins des présents Règlements, le participant est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse courriel fournie au moment de la participation. On entend par « **titulaire de compte autorisé** » la personne physique à qui est attribuée une adresse courriel par un fournisseur d'accès internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses courriels pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise.

18. Propriété :

Tous renseignements et documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les formulaires d'inscription, formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marque de commerce et tout autre propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de Scores. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné à un participant.

19. Divers :

Si une section des Règlements est déclarée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, cette section sera considérée comme invalide; toutes les sections non affectées resteront en vigueur.

20. Règlements du Concours en français et en anglais :

Dans l'éventualité d'un conflit entre les termes des Règlements du Concours en français et les termes des Règlements du Concours en anglais, les termes des règlements du Concours en français prévaudront.

21. Loi applicable :

Le Concours est régi par les lois de la province du Québec et les lois fédérales applicables du Canada. En participant au Concours, les participants acceptent sans condition les Règlements du Concours et les décisions de Scores, qui sont finales et contraignantes sur toutes les questions liées au Concours. Chaque participant convient, dans la mesure permise par la loi, que toute procédure judiciaire découlant du Concours doit se dérouler devant une cour provinciale du Québec, district de Montréal, et y consent expressément. Le Concours est nul là où la loi l'interdit.
